



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

beaux-arts

Question écrite n° 12523

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le caractère anormalement faible de la participation de l'Etat au fonctionnement de l'école des beaux-arts de Metz. Pour l'année 2001, elle souhaiterait qu'il lui indique pour chacune des écoles des beaux-arts qui existent en province quelle est la part des crédits de l'Etat et quelle est la part des crédits allouée par la ville (stricto sensu) dans le budget de chaque école.

Texte de la réponse

L'Ecole des beaux-arts et des arts appliqués Nicolas Untersteller de Metz est une école municipale à vocation régionale. Elle disposait pour l'année 2001-2002 d'un budget total de 1 361 070 euros financé à 10,63 % par l'Etat et à 77,90 % par la ville de Metz. Les écoles supérieures d'art en région sous tutelle du ministère de la culture et de la communication sont en moyenne financées à 11,45 % par l'Etat et à 66,57 % par les municipalités. Outre le statut des écoles (municipales ou régionales), qui justifie cet écart, il faut rappeler que l'Etat finance sous forme de subvention les cursus conduisant aux diplômes nationaux (DNAT, DNAP, DNSEP), tandis que les collectivités territoriales financent l'ensemble des activités des écoles, c'est-à-dire en particulier les activités péri et post-scolaires, la formation professionnelle et les manifestations culturelles organisées dans les établissements, qui concernent souvent plusieurs milliers de personnes. L'enseignement supérieur des arts plastiques est dispensé en France par cinquante-six écoles implantées sur tout le territoire, dont six écoles nationales et trois établissements publics financés en quasi-totalité par l'Etat. A titre de comparaison, la Grande-Bretagne compte une cinquantaine d'écoles, l'Italie quarante-deux, les Pays-Bas vingt, l'Allemagne seize, la Suisse quinze et l'Espagne neuf.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12523

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1311

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2940